
ANNEXE 1

Convention d'adhésion Petites villes de demain



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Petites villes
de demain



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN D'AIRE SUR L'ADOUR



ENTRE

- La Commune d'Aire sur l'Adour représenté par son maire Xavier LAGRAVE ;
- La communauté de communes d'Aire sur l'Adour représenté par son président Philippe BRETHES

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par la préfète du département des LANDES, Cécile BIGOT-DEKEYZER

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil départemental des Landes, représenté par son président Xavier FORTINON,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes, représenté par sa présidente Odile LAFITTE,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, représentée par son Président François LAFITTE,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes, représenté par son Président Marc VERNIER.

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme par délibération du conseil communautaire du 9/11/2020 et du conseil municipal du 18/11/2020. Elles ont exprimé leurs motivations au travers du dossier de candidature et de la volonté de s'engager dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par publication de la liste des territoires éligibles au dispositif par Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le 11 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (commune d'Aire sur l'Adour, communauté de communes d'Aire sur l'Adour) et les Partenaires (Conseil départemental des Landes, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes, Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes)

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- Le Conseil départemental des Landes a initié dès 2018 une démarche partenariale afin de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de cette problématique de la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Un règlement d'intervention spécifique a été adopté lors du BP 2019 et réaffirmé en 2020. Il s'agit d'accompagner les centralités landaises engagées dans la revitalisation de leur centre bourg en soutenant la conduite d'études préalables (plans de référence) et en accordant une dotation en investissement pour la mise en œuvre du plan d'action de revitalisation qui en résulte, cette dotation venant s'ajouter aux aides réglementaires sectorielles départementales.

Le Département souhaite poursuivre cet effort et s'inscrire comme partenaire des collectivités retenues au titre du programme Petite Villes de Demain, éligibles au règlement d'intervention départemental.

Les Partenaires techniques

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes : forte d'une parfaite connaissance du tissu économique, d'expertises métiers, d'expériences reconnues et ancrées de longue date dans le territoire, la CCI est en mesure d'accompagner les communes dans leurs orientations. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs déjà contractualisé avec la CCI et lui ont accordé leur confiance. Dotée d'une équipe terrain, spécialisée en développement économique territorial intégrant notamment un manager de centre-ville, la CCI est capable de s'engager aux côtés des communes. Elle met à leur service ses ressources en ingénierie avec des prestations spécialisées et sur mesure pour engager l'élaboration (ou la consolidation) du projet de territoire. Cette équipe est aujourd'hui apte à conduire des études et expertises préalables, des diagnostics de potentiel économique et commercial ainsi que des missions d'assistance à management de projets.
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes (CMA) s'engage de manière pleine et entière auprès des communes souhaitant mener des réflexions et actions opérationnelles de revitalisation, restructuration, dynamisation de centre-ville, centre bourg. Sur les dernières années, nombre de communes Landaises ont ainsi pu bénéficier de l'expertise de la CMA en matière de : diagnostic artisanal et commercial, étude d'implantation et d'aide à la décision, installation d'artisans commerçants, transmission d'entreprise ou encore soutien au développement des activités économiques. Aujourd'hui, tout naturellement, la CMA propose de déployer cette capacité d'expertise et d'ingénierie, éprouvée tout au long des années, auprès des communes engagées dans le dispositif Petites Villes de Demain. Soucieuse et très investie dans les dynamiques de nos centres-villes et centres bourgs, la CMA accompagnera les communes dans leurs orientations stratégiques et concrétisations opérationnelles.
- Le CAUE s'engage à :
 - Suivre les démarches engagées à l'occasion du dispositif PVD, et faire montre de propositions adéquates : partenariats, méthodologies, modalités de participation - concertation - information du public, montage des opérations, modalités de suivi-évaluation des actions ;
 - Contribuer à l'écriture de cahiers des charges de consultations extérieures, le cas échéant ;
 - Intervenir en expertise, sur des sujets circonscrits.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :
 - Services de la commune : service urbanisme, service patrimoine, service communication, direction des services techniques, direction générale
 - Services de l'EPCI : service économique, service communication, service urbanisme et SIG, services culturels, direction générale ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :
instauration d'une gouvernance partagée accompagnée par une ingénierie territoriale (chef de projet), instauration d'un comité partenarial intégrateur ; diagnostic de dysfonctionnements et des enjeux basé sur des approches multi-thématique, sociologique (utilisation des démarches participatives et des outils d'enquêtes en sciences sociales auprès des acteurs locaux, des habitants) et géographique multiscalair (EPCI > bassin de vie > commune > centre-bourg > îlot) , validation du diagnostic territorial partagé ; mobilisation des outils de maîtrise foncière, d'urbanisme et d'habitat, de commerce et d'artisanat
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : conformément au PADD du SCOT :
 - Conduire des programmes de rénovation thermique dans le bâti ancien.
 - Prolonger les aménagements existants et créer des maillons complémentaires de linéaires et cheminements permettant le recours aux modes actifs de déplacements tant pour le tourisme que pour la population permanente (voies vertes, pistes cyclables).
 - En synergie avec le Département des Landes : engagement dans un plan ambitieux de transition énergétique pour aboutir à un objectif commun : l'autonomie énergétique des Landes en 2033.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : comité citoyen, ateliers participatifs avec professionnels de l'immobilier, du tourisme et du commerce ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : sites internet, réseaux sociaux, application dédiée, publications des collectivités, presse.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par M. le maire d'Aire sur l'Adour et M. le président de la communauté de communes.

L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires y sont invités et représentés :

- Partenaires financiers : Banque des territoires, ANAH, Conseil départemental des Landes, Conseil régional Nouvelle Aquitaine ;

- Partenaires techniques et locaux : association des commerçants (UC2A), office départemental de l'habitat (XL Habitat), CCI des Landes, CMA des Landes, PETR Adour Chalosse-Tursan, Office de tourisme communautaire, CAUE des Landes.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet de territoire. Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État, représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. État des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

La commune d'Aire sur l'Adour est située au carrefour de deux régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine), limitrophe au département du Gers et proche du département des Pyrénées-Atlantiques (15 km). Cette situation particulière a valu à l'EPCI d'étendre son territoire pour mieux correspondre à son bassin de vie, en fusionnant avec 2 EPCI gersois comprenant 10 communes en 2008 puis en 2011.

La commune d'Aire sur l'Adour est identifiée comme un pôle de centralité par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Adour-Chalosse-Tursan.

De plus, Aire sur l'Adour dispose de tous les services nécessaires en matière :

- Commerces : tous commerces de proximité et grandes surfaces,
- Santé : Polyclinique de l'Adour, clinique Jean Sarrailh, cabinets médicaux, maison de santé pluridisciplinaire, EHPAD,
- Services : CIAS, CCAS, services petite enfance, Espace France Services, résidence senior,
- Équipements : Sportifs (stades, salle omnisports, piscine),
- Culturels : médiathèque, école de musique, cinéma,
- Éducation : établissements scolaires de la maternelle au lycée (lycée général et lycée professionnel), Maison Familiale Rurale.

Parmi les études récentes menées par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, notamment le diagnostic PLUI et une étude économique menée par les CCI et de la CMA des Landes et du Gers, il ressort les signes de fragilité suivants :

Démographie :

Alors que la variation de population d'Aire-sur-l'Adour et de l'EPCI stagne à 0 % depuis 2012, la part de la population âgée de plus de 60 ans a évolué de 30,5 % en 2012 à 36,8 % en 2017 pour la ville d'Aire-sur-l'Adour. Les retraités représentaient 38,1 % des ménages en 2017. Ces chiffres démontrent une tendance au vieillissement de la population.

Logement :

Le taux de vacance en logement était de 16.01 % à l'échelle communale (source Filocom 2015) et a évolué de 4.56 points entre 2007 et 2015. L'étude pré-opérationnelle de 2014 pour l'OPAH recensait 284 logements vacants dans le centre-ville d'Aire-sur-l'Adour.

Le taux du parc privé de logements potentiellement indignes s'élevait à 7.89 % en 2013 (7.6% en 2011).

Le diagnostic du PLH montre un besoin d'adaptation et de rénovation des logements (vieillissement de la population, rénovation énergétique, confort habitat, accessibilité, séparation commerce/habitation...). Les actions identifiées au PLH ont pour objectifs d'accroître et d'améliorer l'offre en logements locatifs à loyers modérés, de traiter les îlots urbains très dégradés et de mettre en œuvre une campagne de ravalement de façades.

Commerces :

L'étude économique de la CCI et de la CMA, datant d'avant la crise sanitaire (covid-19), dresse un constat inquiétant pour le centre-ville d'Aire sur l'Adour (une génération de commerçants proche de la retraite avec peu ou pas de reprise envisagée, une absence de commerces "locomotives", une santé financière déclinante des commerces, une vacance commerciale de plus en plus importante).

Malgré la mise en place d'outils fiscaux, tels que la taxe sur les friches commerciales et la taxe habitation sur les logements vacants, les chiffres en matière d'habitat et de commerces vacants préoccupe largement les élus.

Espaces publics :

Hormis les places et parkings, les rues principales du centre-ville d'Aire sur l'Adour ont déjà fait l'objet de requalification, sans effet notable sur la résorption de la vacance.

La commune d'Aire sur l'Adour figure parmi les petits pôles urbains identifiés par le dispositif revitalisation des centres-bourgs du Conseil régional. De même, la commune est éligible au dispositif de revitalisation des centres-bourgs du Conseil départemental.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

SCOT Adour Chalosse Tursan approuvé le 19 décembre 2019,

PLUi approuvé le 20 janvier 2020,

PLH achevé le 20 juin 2020

Monuments historiques :

- Eglise Sainte-Quitterie du Mas Classée Liste de 1840
- Cathédrale Saint-Jean-Baptiste Classée Arrête ministériel du 9 aout 1906
- Maison de l'Officialité Partiellement inscrite Arrêté ministériel du 22 février 1946
- Halles aux Grains inscrite Arrêté ministériel du 29 octobre 1975
- Carmel Saint-Joseph Inscrit Arrête préfectoral du 20 janvier 2009
- Ancien Evêché-Hôtel de Ville – Inscrit Arrêté Préfectoral du 11 mai 2015

Chaque monument historique bénéficie d'un périmètre de protection de ses abords dans un rayon de 500 m.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Le contrat de ruralité porté par le PETR Chalosse Tursan est achevé le 31 décembre 2020.

Un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est en cours d'élaboration sur le même périmètre.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Une OPAH a été menée sur le territoire de la communauté de communes du 7 juillet 2015 au 6 juillet 2018. Si les objectifs en matière de propriétaires occupants ont été atteints, il n'en est pas de même pour les propriétaires bailleurs: La résorption du nombre de logements vacants en centre-ville nécessite un effort supplémentaire, notamment sur les îlots dégradés, par la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Afin de préserver l'activité commerciale en centre-ville, le PLUi exécutoire depuis janvier 2020 définit un zonage où les rez-de-chaussée commerciaux ne peuvent changer de destination.

La commune a initié une première opération d'acquisition et de démolition d'un îlot urbain très dégradé. Il convient de définir un projet de développement urbain sur cet espace aujourd'hui libéré (cf besoin d'étude d'aménagement de l'îlot du 4 septembre ci-dessous).

Sur le plan patrimonial, la commune a entrepris la restauration de l'hôtel de ville (ancien évêché du XVIIe siècle inscrit aux monuments historiques).

A proximité immédiate, une Salle du Trésor est en création dans l'ancienne salle capitulaire de la cathédrale. Ces travaux sont assumés par l'État seront achevés dans le courant de l'année 2021. Cet espace restauré et réaménagé accueillera des objets d'art liturgique d'importance. Ce lieu sera agrémenté d'un jardin paysager après la rénovation de ses façades.

L'impact de ces deux opérations sera significatif pour l'attractivité du centre-ville. Cela justifie une réflexion plus globale sur la rénovation des espaces publics dans le prolongement de celles-ci.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La stratégie de revitalisation du centre-ville est aujourd'hui fondée sur trois axes majeurs :

Maintien des services publics en centre-ville : médiathèque, EHPAD, espace France Services, maison de santé. Les deux dernières opérations ont par ailleurs permis la restauration d'immeubles anciens.

Pour rappel, dans le même esprit, l'hôtel de ville est en cours de restauration.

Prolongeant cette stratégie, la communauté de communes prévoit la création d'une nouvelle école de musique en centre-ville.

Soutien au commerce de centre-ville et lutte contre la vacance commerciale

Un dispositif d'aide à l'investissement des commerces de centre-ville a été mis en place par la communauté de communes en 2019.

L'EPCI s'est lancé dans une démarche d'acquisition-réhabilitation de locaux commerciaux vacants pour les louer à de nouvelles activités commerciales (une opération réalisée, une deuxième en cours d'étude). Le programme Petites villes de demain favorisera la pérennisation de cette démarche.

Résorption des logements vacants

La mise en œuvre d'une OPAH-RU constituera un outil incitatif pour la remise sur le marché locatif de logements rénovés répondant aux objectifs de transition énergétique. L'effet de levier sera d'autant plus efficace s'il est assorti par la mise en place de dispositif de défiscalisation De Normandie dans le cadre d'une ORT.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les besoins en ingénierie sont les suivants :

- Étude globale visant à élaborer le projet de territoire,
- Financement d'un poste de chef de projet
- Financement d'un poste d'un manager de commerce,
- Étude pré-opérationnelle Habitat,
- Étude d'aménagement de l'îlot du 4 septembre,
- Étude de relocalisation de l'école de musique,
- Animation des démarches participatives,
- Étude de requalification de la Place du Commerce avec son cinéma.

Fait en 3 exemplaires

à Mont-de-Marsan, le 20 mai 2021

Pour la commune de

Le maire Xavier LAGRAVE

Pour la communauté des communes de

Le président Philippe BRETHES

Pour l'État

La préfète Cécile BIGOT-DEKEYZER

Pour l'ANAH,

La préfète Cécile BIGOT-DEKEYZER

Pour le Conseil départemental
des Landes

Le président Xavier FORTINON

Pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement des Landes

La présidente Odile LAFITTE

Pour la Chambre de commerce
d'industrie des Landes

Le président François LAFITTE

Pour la Chambre des métiers et de et
l'artisanat des Landes

Le président Marc VERNIER

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Chrystèle Pla	Commune Aire sur l'Adour	DGS	dgs@aire-sur- adour.fr	05 58 71 47 12
Hubert Rousseau	Commune Aire sur l'Adour	DST	hubert.rousseau @aire-sur- adour.fr	
Laurent Laborde	Commune, Aire sur l'Adour	Responsable service urbanisme	urbanisme@aire- sur-adour.fr	05.58.71.47.03
Perrine Pouget	Commune Aire sur l'Adour	Responsable communication	cabinet@aire-sur- adour.fr	05.58.71.47.05
Jean-Pierre Castaingts	CC Aire sur l'Adour	DGS	jp.castaingts@ cdcaire.org	05 58 45 45 04
Yannick Dupouy	CC Aire sur l'Adour	Suivi dossiers économiques	yannick.dupouy@ cdcaire.org	05 58 45 45 02
Laura Wisniewski	CC Aire sur l'Adour	Responsable communication	laura.wisniewski @cdcaire.org	05 58 45 15 17
Romain Carrère	CC Aire sur l'Adour	Urbanisme et SIG	romain.carrere@c dcaire.org	05.82.06.17.37
Laurent Pagès	CC Aire sur l'Adour	Médiathèques	laurent.pages@c dcaire.org	05.58.51.34.04
Hervé Larralde	CC Aire sur l'Adour	École de musique	herve.larralde@c dcaire.org	05 58 71 74 15

